

## 2019\_CT2\_500

### **OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la commune de Bouc-Bel-Air**

---

Le 28 novembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 22 novembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à TERME Françoise – BONTHOUX Odile donne pouvoir à SUSINI Jules – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à DELAVET Christian – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à AUGÉY Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FREGEAC Olivier donne pouvoir à CESARI Martine – GERARD Jacky donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger donne pouvoir à MARTIN Régis – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RAMOND Bernard donne pouvoir à AMEN Mireille – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ARDHUIN Philippe – BORELLI Christian – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – YDÉ Marcel

**Secrétaire de séance** : Nadia TRAINAR

**Monsieur Frédéric GUINIERI** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Habitat et aménagement du territoire  
PLU, PLUi et urbanisme**

■ Séance du 28 novembre 2019

04\_5\_04

**■ Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) de la commune de Bouc-Bel-Air**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral du 18 janvier 2019, a été prescrite l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques inondation de la commune de Bouc-Bel-Air.

Le projet de règlement et de zonage qui constituent les principales pièces du Plan de Prévention des Risques Inondation ont été élaborés dans le cadre d'une association avec les collectivités en 2017 et 2018. Ils ont été présentés au public lors de la phase de concertation qui s'est déroulée du 15 Mars au 15 Mai 2019.

En application de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est consultée pour avis en tant que Personne et Organisme Associés sur ce projet de Plan de Prévention des Risques inondation de la commune de Bouc-Bel-Air.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence formule par la présente son avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques inondation de la commune de Bouc-Bel-Air.

Le projet de Plan de Prévention des Risques inondation de la commune de Bouc-Bel-Air sera soumis à enquête publique à l'issue de cette phase de consultation.

### **Observations générales sur le projet de Plan de Prévention des Risques inondations de Bouc-Bel-Air**

Le projet de zonage et de règlement du Plan de Prévention des Risques inondation de la commune de Bouc-Bel-Air permet de définir les conditions de constructibilité des terrains en tenant compte de l'intensité de l'aléa et de la nature de l'occupation des sols (enjeux). Le croisement de ces deux paramètres détermine, au sein de la zone inondable, le principe général d'inconstructibilité (zone rouge) ou de constructibilité sous conditions (zones bleue et violette).

D'une manière générale, le projet de Plan de Prévention des Risques inondation de la commune de Bouc-Bel-Air identifie au titre des zones soumises à un risque d'inondation des secteurs du territoire communal dont le caractère inondable était déjà connu du fait d'études antérieures. Parmi ces études, citons en particulier l'Atlas des Zones Inondables (AZI) qui correspond à une cartographie hydrogéomorphologique des zones inondables en région PACA (source : IPSEAU, 2004). Basée sur l'étude du fonctionnement naturel des cours d'eau et des formes fluviales mises en place lors des crues successives (analyse de terrain, photo-interprétation stéréoscopique, géologie, végétation, etc.), l'approche hydrogéomorphologique des zones inondables permet de comprendre les facteurs déterminants du fonctionnement des cours d'eau et de délimiter précisément les unités géomorphologiques significatives du système alluvial :

- le lit mineur (zone d'écoulement hors crue)
- le lit moyen (espace de divagation du lit mineur, façonné par les crues relativement fréquentes)
- le lit majeur (espace submersible façonné par les crues rares à exceptionnelles)
- les axes secondaires d'écoulement en période de crue
- les zones de ruissellement sur les piémonts (où les écoulements peuvent se concentrer ou au contraire s'étaler en nappe) et les cônes de déjection.

L'approche hydrogéomorphologique permet ainsi de délimiter l'enveloppe maximale du champ d'inondation, sans toutefois préciser les hauteurs, vitesses et périodes de retour associées, éléments pour lesquels une étude avec modélisation est nécessaire.

Sur la commune de Bouc-Bel-Air, cette étude avec modélisation a été réalisée en 2015 par le bureau d'études INGEROP sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA). Elle a été complétée en 2017 et 2018 par des études supplémentaires réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône, portant respectivement sur la définition de l'aléa et sur des analyses topographiques complémentaires. Toutefois, ces études menées en 2015, 2017 et 2018 ne couvrent pas l'ensemble des zones inondables de la commune telles que définies par l'Atlas des Zones Inondables.

Antérieurement, la commune de Bouc-Bel-Air s'est dotée en 2010 d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales (réalisé par le bureau d'études SOGREAH) parallèlement à la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette étude a permis de cartographier les secteurs soumis à un aléa faible (zones bleu clair), moyen (zones bleu foncé) et fort (zones rouge) d'inondation ainsi que d'identifier les secteurs concernés par des risques de ruissellement pluvial. Cette étude a été intégrée au PLU, qui édicte pour chaque zone concernée par un aléa des dispositions réglementaires spécifiques.

Ainsi, le projet de Plan de Prévention des Risques inondations ne donne aucune information sur l'inondabilité de certains secteurs du territoire communal, ce qui est regrettable car en définitive, après approbation du PPRi, les différents secteurs de la commune ne seront pas soumis aux mêmes dispositions réglementaires.

Parmi les secteurs concernés par un risque inondation, identifié par l'Atlas des Zones Inondables ou par le Schéma Directeur des Eaux Pluviales, mais hors champ d'application du projet de PPRi, citons en particulier les quartiers de la zone d'activités des Chabauds – La Malle, le secteur du village Décathlon, certains secteurs du vallon des Pibou, ainsi que la partie amont du vallon en rive droite du Grand Vallat au niveau du quartier San Baquis (lieux-dits Le Clos des Pins, les Revenants, Montfinal).

Néanmoins, afin de remédier à cette insuffisance de connaissance des aléas inondations de certains secteurs du territoire communal de Bouc-Bel-Air, il est prévu, en lien avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix, de lancer des études hydrauliques complémentaires sur les secteurs dans lesquels les risques d'inondation par débordement ou ruissellement pluvial sont insuffisamment expertisés.

### **Observations sur le règlement du projet de Plan de Prévention des Risques inondations de Bouc-Bel-Air**

- Concernant les chapitres 1 et 2 consacrés au lexique et aux dispositions générales et effets du plan :

Le règlement du Plan de Prévention des Risques inondation et le règlement du Plan Local d'Urbanisme de Bouc-Bel-Air proposent chacun un lexique dont certaines définitions de mêmes mots diffèrent : « annexe », « emprise au sol », .... Il s'agira donc d'homogénéiser les définitions ou acceptions de ces termes et à minima, il conviendra de s'assurer qu'elles ne soient pas contradictoires.

De même il sera nécessaire de clarifier l'utilisation des termes « bâtiment » et « construction » dans le projet de règlement.

Parfois, les termes du règlement du Plan de Prévention des Risques inondation ne sont pas exactement ceux donnés dans le lexique : dans le règlement on parle de « locaux d'activités » et dans le lexique de « construction/bâtiments à usage d'activités ».

Dans le chapitre 2 (dispositions générales et effets du PPR), l'article 1 fait référence à l'arrêté préfectoral de prescription du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Bouc-Bel-Air mais ne précise pas la date de l'arrêté. Il convient de mentionner la date de cet arrêté préfectoral, à savoir le 18 janvier 2019.

- Concernant les chapitres 3 et 4 du projet de règlement du Plan de Prévention des Risques inondation :

Ces chapitres du projet de règlement concernent les règles applicables aux projets en fonction des zones réglementaires. Pour information, les zones aux tons bleus correspondent aux secteurs où s'applique un principe général de constructibilité sous conditions puisque soumis à un aléa fort, modéré ou résiduel. La zone rouge regroupe les secteurs où s'applique, sauf exceptions, un principe général d'inconstructibilité.

D'une manière générale, dans les articles 2 de chaque zone, le projet de règlement utilise le terme « Par dérogation ». Par souci de clarté, cette rédaction pourrait être précisée en mentionnant la règle à laquelle elle fait référence et les cas qui permettent de déroger.

Les chapitres 3 (règles applicables aux projets) et 4 (règles applicables aux constructions existantes) édictent des dispositions spécifiques pour les Établissements Recevant du Public (ERP) de 1ère, 2ème et 3ème catégorie qui sont les établissements susceptibles de drainer un grand nombre de personnes. En revanche, ces chapitres sont muets sur les établissements de 4ème et 5ème catégorie. L'explication figure dans le corps du texte de la définition des Établissements Recevant du Public au sein du lexique (chapitre 1, page 5) : Les ERP de catégories 4 et 5 ne sont quant à eux pas visés par des règles particulières. Leur sont appliquées les règles relatives à leur usage (activité, hébergement, établissement sensible\*, établissement stratégique\*, etc). A titre d'exemple, un local commercial ERP de catégorie 4 se voit appliquer les règles concernant les « locaux d'activités », alors qu'un hôtel ERP de catégorie 4 se voit appliquer les règles concernant les « locaux d'hébergement ». Par souci de

clarté et pour une meilleure sécurité juridique du règlement de Plan de Prévention des Risques inondation, cette explication devrait être reprise au sein des chapitres 3 et 4 du document.

L'article 2 (s) de la zone bleu clair et l'article 2 (r) de la zone rouge concernent le stationnement des véhicules et prévoient la création de « parking silos ». Le lexique ne propose pas de définition pour ce terme et devrait définir ce type de stationnement en ouvrage et ouvert au public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement, notamment l'article R.562-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'arrêté du Préfet de Département du 18 janvier 2019 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Bouc-Bel-Air ;
- Le courrier de saisine en date du 26 juillet 2019 ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat, Urbanisme et Aménagement du 14 novembre 2019.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- L'intérêt général de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Bouc-Bel-Air.
- Le projet de Plan Prévention des Risques inondation sur la commune de Bouc-Bel-Air transmis pour avis à la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre des Personnes et Organismes Associés.

#### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix émet un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Bouc-Bel-Air.

##### **Article 2 :**

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix demande la prise en compte de ses observations sur le projet de Plan de Prévention des Risques inondations de Bouc-Bel-Air.

**OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la commune de Bouc-Bel-Air**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 04 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191128-2019\_CT2\_500-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2019  
Date de réception préfecture : 11/12/2019